



**Personne publique contractante**  
**Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des**  
**Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM)**  
**24 place Jeanne d'Arc**  
**37 500 Chinon**

<https://www.smictom.com/> Rubrique « Publications »  
Téléphone : 02 47 93 22 05

**AVIS DE  
PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTIEL SUITE A  
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE DE MISE A DISPOSITION  
DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE**

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM) (Indre-et-Loire/37) a été sollicité par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toiture.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, qui souhaite également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les tiers souhaitant se manifester devront remettre leur dossier auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM) et faire leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité et affiché sur le site internet du SMICTOM à l'adresse suivante : <https://www.smictom.com/> dans la rubrique « Publications ».

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM) attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM) analysera les propositions et attribuera les conventions d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis publié le                                                     | 23/07/2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Durée de la publicité                                              | 25 jours soit jusqu'au Lundi 18 août 2025 à 12h00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date et heure limite de remise des propositions                    | 18 août 2025 à 12h00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Typologie de titre d'occupation envisagé                           | Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)                            | Voir règlement de sélection                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Durée envisagée                                                    | La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.<br>La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. |
| Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire                     | Centrales photovoltaïques en toiture.<br>A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Activité économique envisagée par le bénéficiaire                  | Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière ou vente de l'électricité via une boucle d'autoconsommation collective.<br>Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.                                                                                                                           |